2

APPEL À PROJET : « ACCÈS À LA SANTÉ ET LUTTE CONTRE LE VIH-SIDA À L'INTERNATIONAL »

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Paris est engagée pour l'accès aux soins et à la santé et plus spécifiquement dans la lutte contre le VIH-Sida à l'international depuis 2001. Le soutien de la collectivité est déterminant pour renforcer les actions des associations qui couvrent l'ensemble des champs de la lutte contre l'épidémie du VIH-Sida : dépistage, sensibilisation, prévention de la transmission mère-enfant, prise en charge médicale, psycho-sociale et économique des patients, renforcement des compétences des systèmes de santé nationaux et de la société civile.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

L'Appel à projets « Accès à la santé et lutte contre le VIH-Sida à l'international » 2025 est lancé le 14 octobre 2024. Les dossiers complets doivent être déposés, au plus tard, le 12 décembre 2024 à 23h59.

Le jury se réunira et prendra sa décision au premier trimestre 2025. Les résultats seront communiqués individuellement à chaque lauréat et publiés sur www.paris.fr.

ARTICLE 3 : CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ DU PORTEUR DE PROJET

Les subventions sont attribuées à toutes les associations de droit français, de lois 1901 et 1908, aux fondations reconnues d'utilité publique, sans condition de domiciliation sur le territoire parisien.

Toutefois, dans une optique de renforcement du tissu associatif parisien, la domiciliation à Paris des associations sera valorisée lors de l'appréciation des candidatures.

Les demandeurs doivent avoir une existence juridiquement établie depuis au moins un an à la date du dépôt de leur dossier. Ils doivent être directement porteurs du projet présenté, et non servir uniquement d'intermédiaire.

Ils doivent disposer d'une expérience adéquate sur l'ensemble des activités et de ressources financières pérennes, à même d'assurer le portage du projet pendant toute la durée de sa réalisation (cf. exclusions ci-dessous).

Les demandeurs qui remplissent l'une des conditions suivantes ne peuvent participer :

- Associations fondées, gérées, ou financées par, ou présentant au sein de leur conseil d'administration, partiellement ou totalement, des collectivités territoriales.
- Associations fondées, gérées ou financées par des comités de jumelage ou tout organisme ayant une activité prépondérante à but lucratif, tout parti politique, toute Église ou mouvement visant à promouvoir une religion.
- Demandes déposées par des personnes physiques.
- Associations déposant un projet dont le budget annuel moyen est supérieur au budget annuel de l'association.

ARTICLE 4 : CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Toute demande ne respectant pas les conditions détaillées dans les paragraphes suivants sera déclarée inéligible.

4.1 Thématiques et activités éligibles

Sont éligibles les projets œuvrant, à l'international, à **l'accès aux soins, à la santé et au dépistage des maladies sexuellement transmissibles dont en premier lieu** le VIH-SIDA, l'intégration de la problématique du VIH et/ou des autres IST dans les actions de planning familial et de santé sexuelle et reproductive ; la prise en compte des violences basées sur le genre comme facteur d'exposition au VIH ; le renforcement de l'accès aux soins des usager-e-s de drogues.

4.2 Montants éligibles

Chaque porteur de projet peut déposer une ou plusieurs demandes de subventions ; Il ne peut pas demander plusieurs subventions pour le même projet.

La Ville de Paris se réserve le droit d'attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui sollicité.

La subvention accordée par la Ville de Paris ne peut excéder 50% du montant du projet.

4.3 Géographie des projets et sécurité

Les projets candidats doivent être conduits dans les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement (APD). Les projets dans les pays les moins avancés (PMA) au sens du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE ou ceux dans lesquels les taux d'accès sont les plus basseront privilégiés.

La Jury se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité, la sûreté des personnels locaux et internationaux étant essentielle. Dans les zones « déconseillées sauf raison impérative » (zones orange) ou « formellement déconseillés » (zones rouges) par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), une attention particulière sera portée au protocole de sécurité mis en place par l'association.

4.4 Durée du projet éligible

La durée globale du projet objet de la subvention doit être comprise entre 12 et 36 mois. En cas de projet dépassant cette durée, la phase pour laquelle une subvention est demandée devra être détaillée et son budget précisé.
Quelle que soit la durée du projet, le conventionnement avec la Ville de Paris est annuel et la Ville de Paris n'est pas engagée sur la totalité de la durée du projet. Une subvention complémentaire devra faire l'objet d'une nouvelle candidature.

4.5 Cadres de documents

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les documents cadres (fiche de synthèse, fiche du projet détaillé et annexes) mis à disposition des porteurs de projets seront déclarées inéligibles. Ceux-ci se trouvent en annexe du présent règlement, et peuvent être demandés à l'adresse suivante : aap.santesida.international@paris.fr

4.6 Précédentes candidatures et projets en cours

Dans le cas d'un dépôt d'un projet pluriannuel déjà soumis, le demandeur doit préciser et justifier les évolutions par rapport au dernier dépôt.

Il sera tenu compte des subventions déjà accordées au demandeur ou dans le cadre d'autres dispositifs de la Ville de Paris.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

5.1 Dépôt des dossiers sur PARIS ASSO

Le dépôt d'une demande de subvention se fait exclusivement via PARIS ASSO, application informatique qui gère les démarches en ligne entre les associations et la collectivité parisienne, accessible à l'adresse suivante : https://parisasso.paris.fr/

Lors de la saisie du projet dans PARIS ASSO, les demandeurs doivent :

- Répondre **OUI** à la question « cette demande fait-elle suite à un appel à projet de la Ville de Paris ? »
- Répondre **NON** à la question « cette demande relève-t-elle d'un projet politique de la Ville ? »
- Préciser impérativement le code de l'appel à projets : « SUBSIDA25 »

5.2 Dossier administratif

L'ensemble des documents présentés dans le paragraphe ci-dessous doit être téléchargé directement sur le compte de l'association dans PARIS ASSO.

- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;

- Le procès-verbal de l'assemblée générale (AG) de l'association signé approuvant les comptes.

- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, avec l'intitulé exact de l'association tel qu'elle a été déclarée à la préfecture ; *(Attention, l'adresse présente sur le RIB doit être la même que celle du siège social de la structure)*

- Si le montant des subventions accordées précédemment ou le montant demandé est supérieur à 23 000€, le bilan, le compte de résultat, et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes (si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€) ; ces comptes sont exigibles six mois après leur date de clôture ;

- Le budget prévisionnel global de l'association ;

- S'il s'agit d'une subvention sur projet, le budget prévisionnel de l'action pour laquelle la subvention est demandée ainsi que, pour les subventions d'investissement, les devis.

- Si l'association a déjà été financée par la Ville de Paris : les comptes rendus financiers pour chacune des subventions précédemment perçues (exigibles six mois après la clôture budgétaire)

NB : Tous les documents doivent être à la même adresse.

La démarche de dépôt des dossiers s'articule en **trois étapes** :

- Étape 1 :

Si l'association n'est pas inscrite : celle-ci doit créer un compte « Mon Paris », compte unique commun à tous les services numériques de la Ville de Paris, dont PARIS ASSO

Si l'association était déjà référencée sur SIMPA/PARIS ASSO : l'association doit créer un compte « Mon Paris », rechercher l'association avec le N°SIRET ou RNA. Un lien d'accès à PARIS ASSO sera envoyé à l'adresse mail associée au compte SIMPA existant. Enfin, l'association pourra mettre à jour les données déjà présentes dans SIMPA.
Il est fortement recommandé de réaliser cette étape au plus tôt, et le plus en amont possible du dépôt de dossier.

- Étape 2 :

Les documents cadre du dossier sont à demander en envoyant un e-mail à aap.santesida@paris.fr.
Attention : penser à remplir le cadre logique.

- Étape 3 :

Le dépôt de la demande en ligne et des documents associés sur le compte PARIS ASSO de l'association.

En cas de difficulté technique, les candidats peuvent bénéficier de l'assistance personnalisée des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne d'arrondissement ainsi que du Carrefour des Associations parisiennes. https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388

Aucun document complémentaire ne pourra être accepté au-delà du jeudi 12 décembre 2024 à 23h59. Les dossiers sous format papier ne seront pas acceptés. Les dossiers ne seront pas retournés aux candidats.

5.3 Date limite de soumission

La date limite d'envoi du dossier candidature se fait uniquement sous format dématérialisé sur PARIS ASSO au plus tard le jeudi 12 décembre 2024 à 23h59.

Tout dossier déposé au-delà de cette date ne sera pas examiné.

ARTICLE 6 : CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

La Ville de Paris se réserve le droit de :

- Demander des informations complémentaires ;
- Attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé, ou ne pas attribuer de subvention ;
- Proposer des modifications du programme du projet ;
- Demander d'intégrer un audit externe « ex-post » du projet ;
- Consulter les co-financeurs sollicités ou acquis.

Demandeur (10%)

Capacité du demandeur et expérience acquise dans le cadre de projet antérieurs, appuis et partenaires locaux.

Qualité du diagnostic (20%)

Cohérence avec le cadre sectoriel et d'autres programmes, qualité du montage partenarial et concertation avec les acteurs du projet, existence d'études préalables.

Qualité de la solution adoptée (50%)

La Ville de Paris est attachée à la viabilité financière et technique des projets, ainsi qu'à leur impact social (ciblage des bénéficiaires, en particulier des plus défavorisés, rôle des femmes).
En tant que collectivité locale, la Ville de Paris valorise les projets où les autorités locales, régionales, ou nationales jouent un rôle central dans le projet.
Le projet devra autant que possible s'inscrire dans une démarche d'autonomisation des publics visés.

Qualité de la mise en œuvre de l'action et de suivi post-projet (20%)

Les différentes phases de mises en œuvre devront être décrites, mettant notamment en exergue l'implication des acteurs locaux (collectivités, associations…) et les solutions pour pérenniser le projet dans le temps.

ARTICLE 7 : LE JURY

Présidé par l'Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Europe, des Relations Internationales et de la Francophonie et l'Adjointe à la Maire de Paris en charge de toutes les questions relatives à la santé publique et aux relations avec l'APHP, à la santé environnementale, à la lutte contre les pollutions et à la réduction des risques, le jury comprend un représentant par groupe politique.

Les décisions du Jury sont sans appel. L'octroi des subventions relatives aux projets sélectionnés par le Jury sera proposé au vote du Conseil de Paris, qui délibère, *in fine*.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les trois mois suivant la décision du jury, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et l'association lauréate.

Tout reversement à une autre personne, physique ou morale, de l'aide de la Ville de Paris est interdit.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Chaque lauréat signe une convention avec la Ville de Paris dans laquelle il s'engage à :

- Informer régulièrement la Ville de Paris et la Délégation Générale aux Relations internationales de l'état d'avancement de son projet labellisé par :
- Un rapport final complet (rapport narratif, bilan financier, communication), dans un délai maximum de 6 mois après la fin du projet ;
- L'envoi d'invitations aux événements parisiens en lien avec l'action subventionnée.

L'association tiendra informée la Ville de Paris des cofinancements obtenus ou, dans le cas contraire, des ajustements budgétaires nécessaires. Si ces derniers devaient remettre en cause le projet, si l'aide financière de la Ville de Paris était utilisée dans un autre but que celui pour lequel elle a été octroyée ou en cas de non-respect des obligations énoncées ci-dessus, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

ARTICLE 10 : ÉVALUATION

Dans le cas où le montant total de la subvention accordée par la Ville de Paris au projet est supérieur ou égal à 80.000 euros, le porteur de projet devra systématiquement réaliser une évaluation externe à l'issue du projet par un consultant mobilisant des experts spécialisés sur les thématiques du projet. La subvention de la Ville de Paris peut être positionnée sur le financement de cette évaluation externe, dans la limite de 10% du montant total de la subvention du projet accordé par la Ville de Paris.

La Ville de Paris se réserve le droit de demander d'intégrer une évaluation externe pour des projets subventionnés à un montant inférieur à 80.000€ pendant la phase d'instruction.

Le rapport l'évaluation externe devra être transmis dans un délai de 6 mois après sa rédaction. La bonne remise des rapports d'évaluation financés par la Ville de Paris constitue une condition nécessaire pour candidater aux appels à projets ultérieurs.

ARTICLE 11 : AIDE À LA CONSTITUTION DES DOSSIERS

La Ville de Paris proposera, par le biais notamment des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne et du Carrefour des Associations Parisiennes, un accompagnement à la constitution des dossiers de candidature. Il comprendra une ou plusieurs séance(s) publique(s) d'information et de conseil, permettant aux associations de mieux appréhender les enjeux liés à la valorisation de leur projet, d'approfondir les partenariats qu'elles souhaitent engager et d'améliorer la présentation de leurs dossiers.

Le calendrier, les lieux et les contacts à prendre pour bénéficier de cet accompagnement seront communiqués sur http://www.paris.fr.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'édition 2025 de l'appel à projets « ACCÈS À LA SANTÉ ET LUTTE CONTRE LE VIH-SIDA À L'INTERNATIONAL » implique l'acceptation totale et sans réserve de l'ensemble des articles du présent règlement.

Pour toute question

Avant la date limite de dépôt des dossiers, les candidats pourront adresser leurs questions à l'adresse aap.santesida.international@paris.fr